

3CFM
SASU, société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 100,00 €
Siège Social : 47 AVENUE DE LA MOUILLERE, 45100 ORLEANS France
101 757 920 R.C.S. Orleans

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à dix heures.

Monsieur Miquel Florent, Marie, Guy, associé unique et Président de la société 3CFM a pris la décision suivante :

- Transfert du siège social de la société,
- Changement d'adresse du soussigné ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

PREMIERE RESOLUTION

(Transfert du siège social de la société)

L'associé unique décide de transférer le siège social actuellement au 47 Avenue de la Mouillère - 45100 ORLEANS France, à l'adresse suivante : Les Thions 321 route de la Chabinerie - 45500 AUTRY LE CHATEL à compter du 24 juin deux mille vingt-six.

DEUXIEME RESOLUTION

(Changement d'adresse du soussigné)

L'associé unique prend acte du changement d'adresse du soussigné, actuellement au 47 Avenue de la Mouillère - 45100 ORLEANS, France, à l'adresse suivante : Les Thions 321 route de la Chabinerie - 45500 AUTRY LE CHATEL

TROISIEME RESOLUTION

(Modifications corrélatives des statuts)

L'associé unique décide de modifier les statuts :

- l'article 4 (Siège social) aura désormais la rédaction suivante :

Le siège social est fixé : Les Thions 321 route de la Chabinerie - 45500 AUTRY LE CHATEL situé dans le ressort du tribunal de commerce de Orléans, lieu de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés

Le reste de l'article reste inchangé

- L'article 31 (Nomination des dirigeants) aura désormais la rédaction suivante :

Le premier Président de la Société, nommé sans limitation de durée aux termes des présents statuts, est :

Monsieur Miquel Florent, Marie, Guy, né le 10/01/1962 à Orléans, de nationalité française et résidant Les Thions 321 route de la Chabinerie - 45500 AUTRY LE CHATEL

Le reste de l'article reste inchangé

QUATRIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toute formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra
De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal

Signature de Monsieur Miquel Florent

Florent MIQUEL